



Rapport de transparence

Exercice clos le 31 décembre 2010

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R.823-21 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.R.L. au capital de 2.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 169, chemin de Gibbes - 13014 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@expertea.fr

Sommaire

1. Présentation d'Expertea Audit	3
1.1. Le cabinet Expertea Audit.....	3
1.2. Le réseau Expertea.....	3
1.3. La gouvernance.....	4
2. La gestion des risques	4
2.1. Indépendance	4
2.2. Contrôle qualité	6
2.3. Déclaration de la direction	7
3. Clients	8
3.1. Liste des clients dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé	8
3.2. Liste des clients Etablissements de crédit	8
4. Ressources humaines	8
4.1. Collaborateurs.....	8
4.2. Associés.....	9
4.3. Formation continue	9
5. Informations financières	10

1. Présentation d'Expertea Audit

1.1. Le cabinet Expertea Audit

La société Expertea Audit est une S.A.R.L. régie par le Code de commerce et les dispositions en vigueur sur l'organisation et l'exercice de la profession de commissariat aux comptes.

Son capital est de 2.000 € et son siège social est situé au 169 Chemin de Gibbes – 13014 Marseille.

Expertea Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Marseille B 504 875 931.

1.2. Le réseau Expertea

Selon le Code de déontologie, constituent des indices d'appartenance à un réseau :

- une direction ou une coordination communes au niveau national ou international ;
- tout mécanisme conduisant à un partage des revenus ou des résultats ou à des transferts de rémunération ou de coûts en France ou à l'étranger ;
- la possibilité de commissions versées en rétribution d'apports d'affaires ;
- une dénomination ou un signe distinctif communs ;
- une clientèle habituelle commune ;
- l'édition ou l'usage de documents destinés au public présentant le réseau ou chacun de ses membres et faisant mention de compétences pluridisciplinaires ;
- l'élaboration ou le développement d'outils techniques communs.

La société S.A.R.L. Expertea Audit et la société d'expertise comptable S.A.R.L. Expertea forment donc un réseau au sens de l'article 22 du Code de déontologie.

La S.A.R.L. Expertea est une société d'expertise comptable exerçant des activités d'expertise-comptable et de conseil.

Ces deux sociétés juridiquement distinctes permettent néanmoins un cloisonnement strict entre les activités de commissariat aux comptes et les activités d'expertise-comptable et de conseil.

1.3. La gouvernance

La direction du cabinet Expertea Audit est assurée par les associés Messieurs Géraud Barach et Patrick Estienne qui assurent également la cogérance de la société.

L'assemblée ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Des réunions d'associés se tiennent régulièrement en tant que besoin.

Une fois par an, en fin d'année, l'ensemble des salariés et des associés se réunissent afin de faire un bilan de l'année écoulée et de discuter des perspectives de l'année à venir.

2. La gestion des risques

Le respect des principes fondamentaux de comportement – intégrité, impartialité, indépendance, prévention des conflits d'intérêts, compétence, confraternité, discrétion – est, dans le domaine de l'audit légal, une condition sine qua non de la qualité des travaux.

L'éthique est un état d'esprit qui se doit d'être partagé au sein de notre cabinet. Aussi, nous menons une politique de communication destinée à sensibiliser à cette question les collaborateurs concernés.

Afin de garantir la maîtrise des risques, Expertea Audit a mis en place des procédures conformes aux normes d'exercice professionnel. Ces procédures sont écrites et régulièrement mises à jour dans un manuel accessible et compréhensible par tous les collaborateurs du cabinet.

2.1. Indépendance

L'indépendance se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui sont conférés au commissaire aux comptes.

Le principe d'indépendance est pris en compte à travers plusieurs procédures internes du cabinet.

➤ Acceptation et maintien de la mission

Lors de l'acceptation d'un nouveau mandat, l'associé signataire doit répondre à un questionnaire conforme aux dispositions du Code de déontologie.

Chaque année, ce questionnaire doit être complété à nouveau. Certains événements pouvant remettre en cause la poursuite de la mission, il convient de s'assurer que le cabinet peut continuer à exercer son mandat en toute indépendance.

➤ Attestation d'indépendance

Pour chaque nouvelle proposition de mandat, les collaborateurs doivent signer une attestation d'indépendance.

Ce document permet de valider l'indépendance de l'équipe d'audit vis-à-vis du dossier et de formaliser la décision d'acceptation de la mission.

De plus, les collaborateurs et associés doivent signaler immédiatement tout changement, susceptible de remettre en cause leur indépendance, intervenu dans leur situation depuis la signature de leur attestation d'indépendance.

➤ Rotation des associés signataires

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce et des dispositions introduites par la Loi de Sécurité Financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003, les cabinets de commissariat aux comptes doivent organiser la rotation des associés signataires intervenants sur les mandats :

- des entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- des personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique visées à l'article L.612-1 du Code de commerce et aux associations visées à l'article L.612-4 du Code de commerce dès lors que ces personnes font appel à la générosité publique.

Le cabinet ayant été créé en 2007, la politique de rotation des associés signataires n'est pas d'actualité. Les différentes actions visant à recruter de nouveaux associés sont d'ores et déjà lancées dans un souci d'anticipation.

➤ La charte d'éthique et d'indépendance

Elle reprend l'ensemble des principes fondamentaux de comportement. Elle est signée par chaque associé et collaborateur. Elle devra également être signée par chaque nouveau collaborateur ou en cas de mise à jour par l'ensemble des collaborateurs et associés.

➤ Articles spécifiques dans le contrat de travail

Le contrat de travail des salariés du cabinet contient une clause relative à l'indépendance et au secret professionnel.

2.2. Contrôle qualité

Experteia Audit a conçu un système de contrôle qualité afin de satisfaire les attentes de ses clients ainsi que les règles et normes émises par les organismes de supervision de son métier.

➤ Revue des travaux et revue indépendante des travaux

Les travaux réalisés par chaque collaborateur doivent être revus par un collaborateur d'un niveau de compétence au moins équivalent sous la supervision du commissaire aux comptes.

L'objectif de cette revue est de s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément au programme de travail, qu'ils sont correctement documentés et que tous les problèmes significatifs ont été résolus ou remontés en synthèse.

La revue indépendante des travaux est réservée à des missions complexes. Elle est effectuée par un autre associé commissaire aux comptes non impliqué dans l'équipe d'audit afin de mettre en œuvre des procédures de contrôle qualité complémentaires et spécifiques avant la signature du rapport.

➤ Supervision des travaux

Elle ne peut être réalisée que par les commissaires aux comptes.

Les objectifs de la supervision sont les suivants :

- suivre le déroulement de la mission ;
- se tenir informé des problèmes comptables complexes relevés et les étudier ;
- trancher les divergences d'appréciation entre collaborateurs.

➤ **Contrôle des procédures**

- *Objectifs*

L'objectif premier du contrôle qualité reste incontestablement de s'assurer que les professionnels au sein du cabinet respectent leurs obligations déontologiques et que l'ensemble des missions sont traitées en conformité avec les normes de la profession.

Mais le contrôle qualité constitue également un moment d'échange entre le contrôleur et le contrôlé et il en résultera généralement un enrichissement réciproque bénéfique au cabinet.

- *Mise en œuvre*

Experteia Audit a mis en œuvre une procédure de contrôle permettant d'évaluer le fonctionnement du dispositif applicable.

Ce contrôle qualité permet notamment de :

- vérifier le respect des règles déontologiques par l'associé contrôlé ;
- s'assurer que la méthodologie d'audit du cabinet est respectée ;
- s'assurer de la formalisation des dossiers et des différents questionnaires obligatoires.

Cette procédure de contrôle est formalisée au sein du cabinet par l'élaboration de règles de mise en œuvre des contrôles (périodicité et calendrier des contrôles, critères de sélection des dossiers contrôlés, modalités d'évaluation) et de questionnaires de revue des dossiers.

➤ **Contrôle qualité H3C / CNCC**

Un contrôle périodique a été initié par le H3C le 25 mars 2011. Il est actuellement en cours.

2.3. Déclaration de la direction

Les associés cogérants confirment que les procédures d'indépendance sont bien mises en œuvre dans le cabinet et que les contrôles nécessaires sont réalisés afin de s'assurer que ces procédures sont suivies dans la pratique.

Les associés cogérants certifient que le système de contrôle qualité mis en place au sein du cabinet permet une bonne maîtrise des risques auxquels celui-ci est confronté et fonctionne de manière efficace.

3. Clients

3.1. Liste des clients dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé

NEANT

3.2. Liste des clients Etablissements de crédit

Expertea Audit est commissaire aux comptes de la Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

4. Ressources humaines

4.1. Collaborateurs

➤ Effectifs

Au 31 décembre 2010, l'effectif d'Expertea Audit s'élevait à trois personnes. L'effectif d'Expertea s'élevait à sept personnes.

Au 31 décembre 2010, l'effectif total du réseau Expertea s'élevait donc à dix personnes.

➤ Gestion des ressources humaines

Le cabinet a mis en place des procédures en matière de recrutement et de gestion des besoins en personnel.

Des entretiens d'analyse de performance ont lieu tout au long de l'année à la fin de chaque mission.

Un entretien annuel d'analyse de performance permet de faire un bilan des points forts et des points à améliorer et d'identifier les éventuels besoins de formation des collaborateurs.

4.2. Associés

➤ Nombre d'associés

Expertea Audit comprend deux associés cogérants : Monsieur Géraud Barach et Monsieur Patrick Estienne.

Expertea, membre du réseau, comprend trois associés : Monsieur Géraud Barach, Madame Laure Dumas, Monsieur Patrick Estienne (gérant).

➤ Informations sur les bases de rémunération des associés

Les rémunérations des associés sont basées intégralement sur une facturation d'honoraires à hauteur de leur temps d'intervention respectif sur chacun des clients des différentes structures du réseau.

4.3. Formation continue

➤ Politique du cabinet

Nous rappelons que tout commissaire aux comptes a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la Compagnie Régionale dont il est membre.

La formation professionnelle est un moyen privilégié pour que les collaborateurs développent leurs connaissances et leurs compétences.

La qualité des services que nous rendons est notamment fondée sur une formation régulière.

Ainsi, chaque année, un ensemble de formations est choisi en fonction des besoins du cabinet, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés des collaborateurs.

De plus, nous requérons que nos professionnels se tiennent à jour des évolutions techniques et sectorielles grâce à la documentation technique et sectorielle appropriée mise à disposition au cabinet.

Enfin, nous accordons une place importante à la formation sur le terrain des auditeurs par les auditeurs. L'effort de formation consenti par les collaborateurs les plus expérimentés au bénéfice des plus jeunes est un élément essentiel contribuant à leur amélioration et à leur progression dans les différentes étapes de l'audit et dans les différents secteurs.

➤ **Déclaration de la direction**

Les associés cogérants attestent le respect des obligations en matière de formation professionnelle.

5. Informations financières

Chiffres d'affaires d'Experteia Audit au 31/12/2010	72 295 euros
Chiffres d'affaires d'Experteia au 31/12/2010	527 039 euros

Le chiffre d'affaires d'Experteia Audit est composé exclusivement d'honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2011

Les associés

Géraud Barach

Patrick Estienne